

CONDUITE À TENIR POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX MALADES DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE COVID-19



CIBLE :

Tous les professionnels libéraux.

PRÉLÈVEMENTS/TESTS

Ne seront testés plus que les cas graves et les personnels soignants symptomatiques

Symptômes : fièvre (38.1 °C) et toux ou difficultés respiratoires.

Cf. fiche prélèvement

CONDUITE À TENIR EN FONCTION DES RÉSULTATS

Pas d'éviction en attente des résultats, mais port du masque obligatoire.

SI RÉSULTATS NEGATIFS :

En fonction de l'état de santé, reprise du travail (avec les mesures barrières) sinon si nécessaire, arrêt de travail mais qui relève du droit commun

SI RÉSULTATS POSITIFS :

- Reprise du travail en fonction de l'état clinique avec mesures de protection pendant 14 jours suivant le 1er jour d'apparition des symptômes.
- En cas de nécessité d'un arrêt de travail, il y a 2 démarches à faire par le professionnel de santé libéral :
 - Contact l'ARS (pour indemnisation du délai de carence) : ars-grandest-atcovid19@ars.sante.fr
 - Contact numéro national assurance maladie (versement IJ avec 3 jours de carence) 0811 707 133

Un point d'attention :

Dans le cadre des fermetures d'écoles et de structures, les professionnels de santé libéraux qui doivent garder leurs enfants chez eux, doivent contacter l'Assurance maladie

Contact numéro national assurance maladie 0811 707 133 (prise en charge des IJ sans application d'un délai de carence)